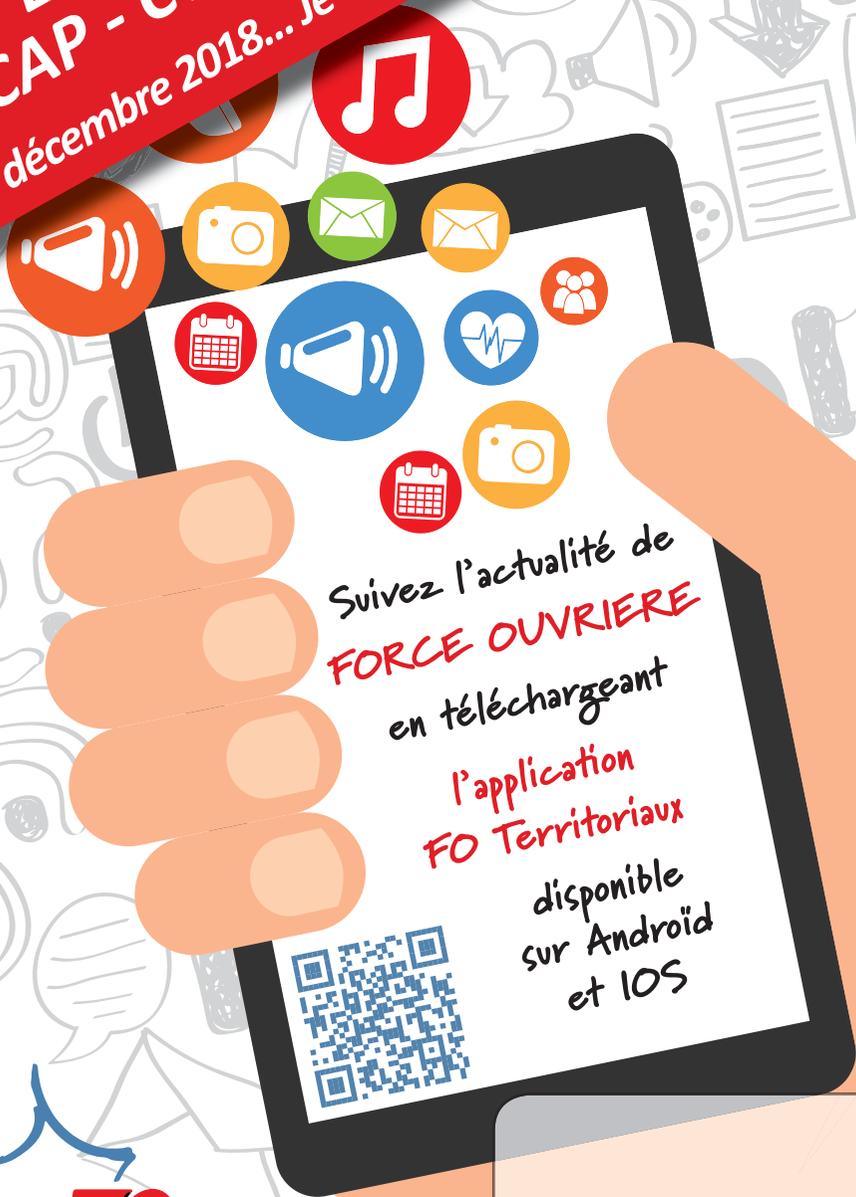


Elections
CAP - CT - CCP
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !



Cachet du syndicat



Filière médico-sociale / Catégorie A



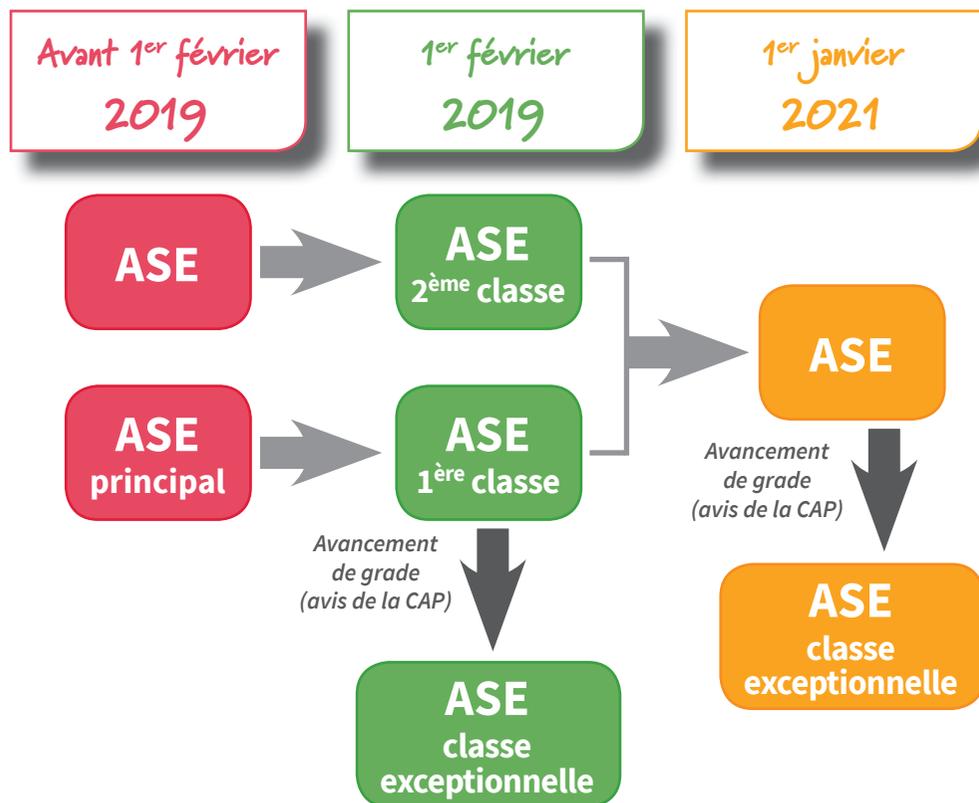
**ASSISTANTS
SOCIO-EDUCATIFS
spécial reclassement**

édition 2018

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs relèvera à compter du 1^{er} février 2019 de la catégorie A. Malheureusement, il ne s'agira que d'un « petit A », sans comparaison aucune avec les cadres d'emploi de catégorie A des autres filières.

Ainsi, le dernier échelon du dernier grade d'ASE aura l'indice majoré 608 alors que le dernier échelon du dernier grade d'Attaché est à l'indice 793, représentant 740€ nets de différence par mois !

A compter du 1^{er} février 2019, le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs relèvera de la catégorie A.



Une nouvelle structure de carrière

Le cadre d'emplois est structuré en deux grades : le premier grade étant lui-même, lors de la constitution initiale, structuré en deux classes. Le décret fixe les modalités de reclassement des agents, au 1^{er} février 2019, dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à la fusion des deux classes du premier grade du cadre d'emplois des Assistants socio éducatifs, pour parvenir à la structure de carrière définitive du cadre d'emplois de catégorie A.

FO REVENDIQUE

Recrutement

- La reconnaissance du diplôme de niveau 2 pour l'ensemble des agents déjà diplômés (avant 2021)
- Alléger le concours actuel en le remplaçant par une épreuve d'admission
- Supprimer la clause limitant la reprise d'ancienneté dans la FPT
- La prise en compte des périodes de stage dans l'ancienneté dès le recrutement

Missions

- Ajouter et reconnaître les missions effectuées auprès des familles
- Décharger les ASE des tâches administratives et les recentrer sur leur rôle social

Carrière

- Permettre l'accès au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs pour le ASE directeurs d'établissement ou coordinateurs (avec ou sans CAFERUIS)
 - L'alignement des grilles indiciaires sur celles des attachés territoriaux
 - L'alignement du régime indemnitaire sur celui des attachés territoriaux
 - Un régime indemnitaire basé sur le grade et non pas sur les fonctions
 - La création d'un 3^{ème} grade à l'indice majoré 1115 (HEB bis 3^{ème} chevron ?)
 - L'ouverture d'un droit anticipé en retraite (catégorie Active)
 - L'augmentation du nombre de jours de formation continue
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
 - Un ratio d'avancement à 100%
 - La suppression des quotas pour la promotion interne
 - L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement pris après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la 2^{ème} classe et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

- d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Avec l'examen professionnel, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif.

Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement pris après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins six mois d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la 1^{ère} classe du grade d'assistant socio-éducatif et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

TABLEAU DE RECLASSEMENT

2018		
ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF - B		
Echelon	Indice majoré	durée
1	347	2 ans
2	356	2 ans
3	365	2 ans
4	377	2 ans
5	391	2 ans
6	403	2 ans
7	420	2 ans
8	439	3 ans
9	461	3 ans
10	482	3 ans
11	501	4 ans
12	529	

au 1 ^{er} février 2019				
ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF 2 ^{ème} classe - A				
Echelon	Indice majoré	durée	ancienneté conservée	Gain IM
1	365	2 ans	sans ancienneté	18
1	365	2 ans	ancienneté acquise	9
2	375	2 ans	ancienneté acquise	10
3	386	2 ans	ancienneté acquise	9
4	397	2 ans	ancienneté acquise	6
5	411	2 ans	ancienneté acquise	8
6	427	2 ans	ancienneté acquise	7
7	448	3 ans	ancienneté acquise	9
8	470	3 ans	ancienneté acquise	9
9	491	3 ans	ancienneté acquise	9
10	510	4 ans	ancienneté acquise	9
11	537		ancienneté acquise	8

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF PRINCIPAL - B		
Echelon	Indice majoré	durée
1	396	1 an
2	413	2 ans
3	430	2 ans
4	451	2 ans
5	473	2 ans
6	493	2 ans
7	513	2 ans 6 mois
8	533	2 ans 6 mois
9	549	3 ans
10	569	3 ans
11	582	

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF 1 ^{ère} classe - A				
Echelon	Indice majoré	durée	ancienneté conservée	Gain IM
1	401	1 an	ancienneté acquise	5
2	419	2 ans	ancienneté acquise	6
3	438	2 ans	ancienneté acquise	8
4	458	2 ans	ancienneté acquise	7
5	481	2 ans	ancienneté acquise	8
6	500	2 ans	ancienneté acquise	7
7	519	2 ans 6 mois	ancienneté acquise	6
8	539	2 ans 6 mois	ancienneté acquise	6
9	556	3 ans	ancienneté acquise	7
10	572	3 ans	ancienneté acquise	3
11	590		ancienneté acquise	8

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF de classe exceptionnelle - A		
Echelon	Indice majoré	durée
1	407	1 an
2	424	2 ans
3	444	2 ans
4	464	2 ans
5	487	2 ans
6	510	2 ans
7	533	2 ans 6 mois
8	556	3 ans
9	573	3 ans
10	591	3 ans
11	608	

NOUVEAU GRADE

catégorie A au 1^{er} février 2019
ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	465	491	517	546	577	607	637	667	690	713	736
IM	407	424	444	464	487	510	533	556	573	591	608
DUREE	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	458	484	509	539	569	593	619	645	667	688	712
IM	401	419	438	458	481	500	519	539	556	572	590
DUREE	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	404	422	438	453	471	495	523	554	581	607	642
IM	365	375	386	397	411	427	448	470	491	510	537
DUREE	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	-

